

Recommandation 820 (1977) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (12 octobre 1977)

Légende: Suite à la fin du régime franquiste en 1975, des élections démocratiques aux Cortes espagnoles ont lieu le 15 juin 1977. Le 12 octobre 1977, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe recommande au Comité des ministres d'inviter sans délai l'Espagne à adhérer à l'organisation.

Source: Textes adoptés par l'Assemblée. Vingt-neuvième session ordinaire (Deuxième partie) 5-13 octobre 1977. 1977. Strasbourg: Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_820_1977_de_l_assemblee_parlementaire_du_conseil_de_l_europe_12_octobre_1977-fr-79bf8da0-6126-49d2-8c27-28b99fa6f5b1.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Recommandation 820 (1977) 1 de l'Assemblée parlementaire relative à la situation en Espagne (12 octobre 1977)

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Résolutions 575 (1974), 599 (1975), 614 et 640 (1976), et 656 (1977) ;
2. Ayant entendu les représentants librement élus du peuple espagnol, membres de la délégation *ad hoc* multipartis des *Cortes*, invitée à la deuxième partie de la 29^e Session ordinaire ;
3. Prenant acte avec grande satisfaction de la déclaration du 8 octobre 1977 adressée à l'Assemblée et signée par les porte-parole de tous les groupes politiques au sein des *Cortes*, confirmant solennellement leur intention de s'assurer que le respect des idéaux qui inspirent le Statut du Conseil de l'Europe, ainsi que la Convention européenne des Droits de l'Homme, soit garanti dans la nouvelle Constitution ;
4. Attendant avec espoir l'adoption rapide et l'application sans restriction de la nouvelle Constitution démocratique de l'Espagne ;
5. Estimant que l'Europe démocratique a pour responsabilité urgente de contribuer à la consolidation de la démocratie en Espagne, et qu'aussi bien l'Espagne que l'Europe ont beaucoup à gagner de l'instauration de relations aussi étroites que possible,
6. Recommande au Comité des Ministres d'inviter sans délai l'Espagne à adhérer au Conseil de l'Europe, et estime que la présente recommandation doit être considérée par le Comité des Ministres comme constituant l'avis de l'Assemblée prévu par la Résolution (51) 30, adoptée par le Comité des Ministres en mai 1951, concernant l'admission de nouveaux membres au Conseil de l'Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée* les 11 et 12 octobre 1977 (15^e et 16^e séances) (voir Doc. 4037, rapport de la commission des pays européens non membres).

Texte adopté par l'Assemblée le 12 octobre 1977 (16^e séance).